

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
RESERVATION DE 5
LOGEMENTS
SOCIAUX POUR UNE
OPERATION SISE 3
RUE ESTHER
CUVIER AVEC LE
BAILLEUR SOCIAL
SA D'HLM
VILOGIA

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D42-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX POUR UNE OPERATION SISE 3 RUE ESTHER CUVIER AVEC LE BAILLEUR SOCIAL SA D'HLM VILOGIA.

Le Conseil,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la construction et de l'Habitation,
Vu la demande de garantie d'emprunt du bailleur social VILOGIA auprès de la Ville concernant une opération de construction d'un immeuble situé 3 rue Esther Cuvier aux Lilas,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2019 accordant sa garantie d'emprunt pour cette opération,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville des Lilas au bailleur social VILOGIA, la Ville a un droit de réservation de 5 logements sur les 17 logements à construire,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention de réservation ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de droit de réservation de 5 logements sociaux au 3 rue Esther Cuvier aux Lilas, entre la Ville des Lilas et le bailleur social VILOGIA, 34 rue de Paradis 75010 PARIS, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville des Lilas à cette dernière.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération et le document annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichés en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Délibération votée par : Voix pour : 32 Voix contre Abstentions NPPV

Certifiée exécutoire copie tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 MARS 2019**
- et de son affichage le **02 AVR. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20190329-D42-19-DE Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019
